

Augmentation du prix de l'eau :

Protéger les captages et appliquer le principe du pollueur-payeur

Communiqué de presse, 11 mars 2024

Le 29 février 2024, le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) a publié un [communiqué de presse](#) annonçant une très forte augmentation du prix de l'eau dès le 01/04/2024 : l'abonnement classique passe de 47,48 € à 121,33 € (+155 %), et le prix du m³ passe de 1,79 € à 2,53 € (+41,5 %). Cette augmentation est, selon le SERPN, justifiée par l'importance des travaux de réfection des réseaux anciens ainsi que par la nécessité de construire 6 usines de potabilisation à court terme. Les chiffres ne sont pas détaillés, mais on comprend à la lecture de l'infographie fournie que ce sont surtout ces 6 usines, d'un coût unitaire de 4 à 6 millions d'euros, qui justifient ces choix. La situation, connue depuis longtemps, est en effet alarmante car tant du point de vue des nitrates que des pesticides, [l'eau délivrée par le SERPN est qualifiée de « non-conforme »](#), à n'utiliser que de façon temporaire, et déconseillée pour les enfants, les femmes enceintes ou allaitantes, et les personnes dialysées. Dans ces conditions, c'est aujourd'hui uniquement une dérogation préfectorale sur 3 ans qui permet la distribution d'eau potable par le SERPN, assortie d'une mise en demeure de « mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter la concentration de ces molécules dans l'eau des communes concernées ».

L'origine de ces pollutions est parfaitement identifiée et récurrente puisqu'il s'agit tout simplement des intrants chimiques abondamment utilisés par l'agriculture conventionnelle. Or, le principe du pollueur-payeur, inscrit dans le code de l'environnement depuis 1995 (L. 110-1), est régulièrement mis en avant par [les agences de l'eau](#) même s'il n'est pas appliqué.

Alors que l'on demande aux usagers de payer les coûts de dépollution des nitrates et pesticides, [un nouveau plan d'action](#) vient d'être promulgué (le 06/10/2023) par les préfetures de l'Eure et de Seine-Maritime pour les captages des Varras/Moulineaux dont le champ captant est commun à la Métropole de Rouen et au SERPN. Comme depuis 10 ans maintenant, ces « plans d'actions » sont non contraignants sur les pratiques agricoles, et n'ont qu'un effet très limité. Tout ceci, faut-il le rappeler, alors que le gouvernement vient d'annoncer [une pause du plan Ecophyto](#).

Nous, associations du Roumois et du plateau du Neubourg sensibles à la qualité de vie, à la santé publique, à la transition agro-environnementale et à la non-dégradation du pouvoir d'achat de nos concitoyens, demandons à M. Simon Babre, Préfet de l'Eure :

- **le respect des directives européennes et leurs transcriptions en droit français du principe du pollueur-payeur**, afin que le coût de dépollution aux nitrates et pesticides soit pris en charge par les pollueurs qui en sont à l'origine, à savoir les agriculteurs conventionnels exploitant des parcelles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;
- **la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux et contraignant pour sanctuariser les aires d'alimentation de captage** au nom de la santé publique et de la protection des biens communs (interdiction des phytosanitaires, zone d'enherbement autour des bétouilles, plantation de haies, restauration des sols et des prairies...) ;
- **la mise en place d'une gouvernance transparente et partagée de la ressource en eau**, faisant place aux associations de défense de l'environnement et des consommateurs.

Associations signataires :

- Hauville Environnement,
- Nature Ouest Eure Sauvegarde (NOES),
- Roumois Environnement et Cadre de Vie (RECV),
- UFC Que Choisir Rouen,
- Union Départementale Solidaires 27 et SUD Éducation 76-27,
- France Nature environnement Normandie,
- Effet de serre -toi-même !
- Terre de Lien Normandie

Contact presse :

- Sarah Fauvel (FNE Normandie) : 07.54.38.38.33 / coordination@fne-normandie.fr
- Hauville Environnement : hauville.environnement@gmail.com

